Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20240110-2024-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

Publication: 10/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE

—— SUD LUBERON ——

Parc d'Activités le Revol 128 Chemin des vieilles vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-004

<u>Objet</u>: Signature de la convention visant à organiser les modalités de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-10-6;

Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président et notamment de signer les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes ;

Vu la délibération n°2018-061 du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 12 juillet 2018, COTELUB a approuvé un contrat de gestion des DEA avec l'écoorganisme ECO-MOBILIER.

Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2023, il est donc proposé de le renouveler pour la période 2024-2029.

Le Président bénéficie désormais d'une délégation lui permettant de signer les contrats avec les écoorganismes.

En outre, ECO-MOBILIER a changé de dénomination et est devenu ECOMAISON.

DECIDONS

- **Article 1** De signer la convention proposée par l'éco-organisme ECOMAISON et visant à organiser les modalités de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).
- Article 2 De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.
- Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à la Tour d'Aigues, le 1 n IAN 2001

Robert TCHOBD